



CONTRAT D'INSCRIPTION À UN RAID OFFROAD 32 65

Contrat individuel de participation à un raid tout-terrain encadré

Un contrat individuel est établi pour chaque participant, qu'il soit inscrit en Solo ou en Duo.

Le présent contrat définit les conditions de participation, les prix, les modalités de paiement et les conditions d'annulation.

1. IDENTIFICATION DU RAID

Raid	
Pays	
Dates	
Formule choisie	☐ Solo ☐ Duo
Tarif de la formule	 €
Si Duo - Nom et prénom du coéquipier	

Chaque participant, y compris dans le cadre d'une formule Duo, établit et signe son propre contrat individuel.

2. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Code postal / Ville	
Pays	
Téléphone	
Email	
Statut du participant	☐ Pilote ☐ Copilote

VÉHICULE ENGAGÉ

Marque	
Modèle	
Immatriculation	

3. Hébergement

Type de chambre souhaitée	☐ Single ☐ Duo ☐ Twin ☐ Triple
Nom de la ou des personnes avec qui vous souhaitez partager la chambre	

Le type de chambre souhaitée est attribué sous réserve des disponibilités des hébergements.

4. Paiement

Prix total de la formule	 €
Paiement à la réservation	☐ Acompte de 30 % minimum ☐ Totalité

Montant de l'acompte versé (si acompte)	 €
En cas d'acompte, montant du solde	 €
Date limite du règlement du solde	
Mode de règlement	☐ Virement bancaire ☐ Espèces ☐ Paiement mixte

EN CAS DE PAIEMENT MIXTE :

Montant réglé par virement	 €
Montant réglé en espèces	 €
Montant du solde (si acompte)	 €
Date limite du solde	
Mode de règlement du solde	☐ Espèces ☐ Virement

FORMULE DUO UNIQUEMENT

- ☐ Le règlement est effectué en totalité par le présent participant.
☐ Le règlement est effectué en totalité par son coéquipier.
☐ Le règlement est partagé entre les deux participants.

Montant réglé par le présent participant	 €
Montant réglé par le coéquipier	 €

5. CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation par le participant

En cas d'annulation plus de 10 jours avant le départ, l'acompte de 30 % versé lors de l'inscription reste acquis à OFFROAD 32 65. En cas d'annulation 10 jours ou moins avant le départ, le montant total de la formule reste dû. En cas de non-présentation au départ, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'abandon volontaire du raid après son commencement, les prestations non utilisées ne donnent lieu à aucun remboursement, sous réserve des dispositions légales applicables.

Remplacement du participant

Si le participant ne peut plus participer, il peut proposer une personne pour le remplacer. Ce remplacement est soumis à l'accord préalable d'OFFROAD 32 65. Le remplaçant devra remplir les conditions nécessaires à la participation, fournir sa propre fiche individuelle de renseignements et signer son propre contrat d'inscription.

Annulation par OFFROAD 32 65

Si OFFROAD 32 65 annule le raid, les sommes versées au titre de celui-ci sont remboursées au participant, sauf si ce dernier accepte une proposition de report ou de remplacement, sous réserve des dispositions légales applicables.

Circonstances exceptionnelles

Les situations indépendantes de la volonté des parties, notamment certaines conditions météorologiques, décisions administratives, fermetures de pistes ou événements rendant le déroulement du raid impossible ou dangereux, seront traitées conformément aux dispositions légales applicables et aux autres clauses du contrat.

6. CLAUSES SPÉCIALES DE PARTICIPATION

Article 1 - Permis de conduire et documents

Le participant conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, correspondant à la catégorie du véhicule utilisé. Il s'engage à disposer pendant toute la durée du raid des documents nécessaires à la conduite et à la circulation du véhicule dans les pays traversés.

Article 2 - Véhicule

Le participant est responsable du véhicule engagé dans le raid. Il déclare que celui-ci est en bon état de fonctionnement, correctement entretenu et adapté à la pratique du tout-terrain ainsi qu'aux caractéristiques du raid. Il lui appartient de préparer son véhicule et de disposer des équipements et moyens de dépannage demandés par OFFROAD 32 65. Pour des raisons de sécurité, OFFROAD 32 65 pourra refuser le départ d'un véhicule présentant manifestement un risque sérieux pour son équipage ou les autres participants.

Article 3 - Assurances

Le participant s'engage à disposer d'une assurance automobile en cours de validité couvrant le véhicule dans les pays traversés. Il lui appartient de vérifier auprès de son assureur que ses garanties sont adaptées à son utilisation pendant le raid, notamment concernant la circulation sur pistes ou hors route, l'assistance, le rapatriement du véhicule et les éventuels dommages.

RÉFÉRENCES D'ASSURANCE

Assurance du véhicule - Compagnie	
Assurance du véhicule - N° de police / contrat	

Responsabilité civile - Compagnie

Responsabilité civile - N° de police / contrat

☐ Je certifie l'exactitude des informations d'assurance renseignées ci-dessus et la validité des contrats indiqués à la date du raid.

Article 4 - Conduite et respect des règles

Le participant demeure à tout moment responsable de la conduite et de la maîtrise de son véhicule. Il s'engage à respecter la réglementation applicable dans les pays traversés, les consignes communiquées par OFFROAD 32 65, les autres usagers, les populations et propriétés locales ainsi que l'environnement. La participation au raid ne dispense en aucun cas du respect du Code de la route et des réglementations locales.

Article 5 - Caractère non compétitif

Les raids OFFROAD 32 65 sont organisés dans un objectif de découverte, de tourisme et de pratique du tout-terrain. Ils ne constituent ni une course ni une compétition de vitesse. Chaque participant doit adapter sa vitesse et sa conduite au terrain, à la visibilité, aux conditions météorologiques, à son expérience et aux capacités de son véhicule.

Article 6 - Alcool, stupéfiants et comportement dangereux

La conduite sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance incompatible avec la conduite est interdite. Tout comportement mettant manifestement en danger le participant, son coéquipier, les autres participants ou l'organisation pourra entraîner son exclusion du raid, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 7 - Pannes et dommages au véhicule

Les frais résultant notamment d'une panne, casse mécanique, crevaison, accident ou dommage subi par le véhicule restent à la charge du participant, sauf prise en charge prévue par son assurance ou prestation expressément incluse dans le programme du raid. L'assistance éventuellement apportée par OFFROAD 32 65 sur le terrain constitue une aide fournie dans la limite des moyens disponibles, de l'accessibilité du véhicule et des conditions de sécurité.

Article 8 - Conditions du terrain et modification de l'itinéraire

Le participant reconnaît que les conditions d'un raid tout-terrain peuvent évoluer en fonction notamment de la météo, de l'état des pistes, de fermetures ou interdictions de circulation, de contraintes administratives ou de tout événement affectant le parcours. OFFROAD 32 65 pourra, lorsque les circonstances l'exigent pour la sécurité ou le bon déroulement du raid, modifier l'itinéraire, contourner un passage, modifier une étape ou adapter les horaires. Ces adaptations seront effectuées dans l'objectif de poursuivre le raid dans les meilleures conditions raisonnablement possibles et dans le respect des dispositions légales applicables.

Article 9 - Consignes et dispositif de sécurité

Le participant s'engage à respecter les briefings, consignes de sécurité et instructions d'organisation communiqués par OFFROAD 32 65 avant et pendant le raid. Il doit disposer des équipements obligatoires indiqués pour le raid et signaler dès que possible toute difficulté susceptible d'affecter sa sécurité, celle de son coéquipier ou celle du groupe. OFFROAD 32 65 met en œuvre les moyens et dispositifs de sécurité prévus pour le raid. Le participant reste néanmoins responsable de sa conduite et doit adapter son comportement aux circonstances rencontrées.

Article 10 - Acceptation des risques inhérents à la pratique du tout-terrain

Le participant reconnaît être informé que la participation à un raid tout-terrain comporte des risques spécifiques et inhérents à cette activité, liés notamment à la nature et à l'état des pistes, au relief, aux franchissements, aux conditions météorologiques, à l'isolement de certaines zones et aux difficultés pouvant être rencontrées au cours du parcours. Ces conditions peuvent notamment entraîner des risques d'accident, de blessure, de panne, d'immobilisation ou de dommages matériels. Le participant déclare participer au raid en connaissance de ces caractéristiques et s'engage à adapter en permanence sa conduite à son expérience, aux conditions rencontrées et aux capacités de son véhicule. Il demeure libre de renoncer à franchir un passage lorsqu'il estime qu'une difficulté dépasse ses capacités ou celles de son véhicule et peut, lorsque cela est possible, demander une solution alternative. Cette reconnaissance des risques ne constitue pas une renonciation du participant à ses droits et n'a pas pour objet d'exclure une responsabilité qui incomberait légalement à OFFROAD 32 65.

Article 11 - Accidents et responsabilité

OFFROAD 32 65 met en œuvre les moyens et dispositifs de sécurité prévus pour le raid. Le participant demeure néanmoins responsable de la conduite et de la maîtrise de son véhicule, de l'adaptation de sa vitesse aux conditions rencontrées et du respect des consignes de sécurité et de la réglementation applicable. OFFROAD 32 65 ne saurait être tenu responsable des accidents, blessures ou dommages résultant notamment d'une faute de conduite du participant, d'une vitesse inadaptée, du non-respect des consignes, d'une imprudence, d'un comportement dangereux ou d'une défaillance de son véhicule, sauf lorsqu'une responsabilité incombe légalement à OFFROAD 32 65. La mise en place d'un dispositif de sécurité ou d'assistance ne constitue pas une garantie d'absence d'accident et ne transfère pas à OFFROAD 32 65 la responsabilité individuelle du participant concernant la conduite et la maîtrise de son véhicule. Aucune disposition du présent article n'a pour objet d'exclure ou de limiter une responsabilité d'OFFROAD 32 65 lorsqu'une telle exclusion ou limitation n'est pas légalement possible.

Article 12 - Droit à l'image

☐ J'AUTORISE OFFROAD 32 65 à utiliser les photographies et vidéos réalisées pendant le raid sur lesquelles je suis identifiable, pour la présentation et la promotion de ses activités, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication.

☐ JE N'AUTORISE PAS OFFROAD 32 65 à utiliser à des fins de communication les photographies et vidéos sur lesquelles je suis identifiable.

Le refus d'autoriser l'utilisation de son image n'a aucune incidence sur la participation au raid.

Article 13 - Données personnelles

Les données personnelles communiquées par le participant sont utilisées par OFFROAD 32 65 pour la gestion de son inscription, l'organisation du raid, les échanges nécessaires avec le participant et le suivi administratif. Elles sont destinées aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de l'organisation et de la gestion du raid. Les informations médicales nécessaires à la sécurité du participant sont recueillies séparément dans la Fiche individuelle de renseignements et ne figurent pas dans le présent contrat.

Article 14 - Circonstances exceptionnelles

Lorsque des circonstances indépendantes de la volonté d'OFFROAD 32 65, notamment des conditions météorologiques particulières, une décision administrative, une fermeture de piste ou tout événement affectant la sécurité ou le bon déroulement du raid l'exigent, OFFROAD 32 65 pourra adapter l'organisation dans les conditions prévues au présent contrat. La priorité sera donnée à la sécurité des participants et à la poursuite du raid dans les meilleures conditions raisonnablement possibles. Si ces circonstances rendent le raid impossible, les conséquences d'un report ou d'une annulation seront traitées conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions d'annulation du présent contrat.

Article 15 - Acceptation du contrat

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, du programme correspondant au raid, des conditions financières et d'annulation, des obligations concernant son véhicule et son assurance, des caractéristiques et risques inhérents à la pratique du tout-terrain ainsi que des consignes et dispositifs de sécurité prévus. Il reconnaît avoir eu la possibilité de prendre connaissance de ces informations avant de signer le présent contrat.

7. SIGNATURE

Fait à

Le

LE PARTICIPANT

Pilote

Copilote

Nom et prénom :

☐ J'accepte le présent contrat dans son intégralité.

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé » :